



**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
66 montée de la Ville 38510 CREYS MEPIEU**

Le Maire de la commune de CREYS MEPIEU,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la **demande en date du 12/09/2024**, par laquelle l'entreprise « **HUGONNARD SAS (TAPIO)** » **sis 145 route de Pré Châtelain 38300 SAINT SAVIN**, demande l'autorisation d'effectuer des travaux pour : « **Réfection toiture + pose d'échafaudage** » sur la voie publique, commune de Creys-Mepieu :

**- Au 66 montée de la ville, hameau de Pusigneu**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants et du public ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

La circulation des véhicules sera **temporairement interdite**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **19/10/2024 pour une durée de 22 jours calendaires. Soit du 19/10/2024 au 09/11/2024.**

**Article 2**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux (voir plan).  
**Les riverains pourront accéder à leur domicile, via rue de la Croix ou Grande rue de Pusigneu.**

**Article 3**

La semaine du 04 au 08 novembre 2024, la rue sera toujours barrée, **hors passage des bus scolaires qui seront autorisés.**

**Article 4**

**Recommandations :**

Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place par l'entreprise.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise, le service technique,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Copie :**

- Gendarmerie Morestel
- Syclum de Morestel
- Transports scolaires

Fait à CREYS MEPIEU, le 19/09/2024  
DIFFUSIONS

Le Maire,  
Olivier BONNARD

